

PROCES VERBAL CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

Convocation du 9 Décembre 2022

Affichage du 9 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, a été légalement convoqué à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : D. LEJEUNE, D. VERNIOL, adjoints,
D. BENOIST, C. DE BEIR, D. CHOLLEY, S. DROIT, J. CHEUL

Étaient absents excusés : C. PICHOT, T. GARNIER, F. TANTY (procuration à S. DROIT) et G. BOUAZIZ (procuration à A. BOUTIN)

En préambule, le Conseil donne son accord à A. BOUTIN pour l'inscription d'une délibération complémentaire à l'ordre du jour. Elle concerne la cloche de l'église.

Élection du secrétaire de séance :

J. CHEUL est élue secrétaire de séance. D. LEJEUNE est chargée également de prendre des notes en l'absence de Coralie, Secrétaire de Mairie, actuellement en arrêt maladie jusqu'au 1^{er} janvier 2023

Approbation du compte rendu de la séance du 6 octobre 2022 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de Chartres Métropole : (délibération 2022-32)

Les Conseillers ont pris connaissance de la délibération prise par Chartres Métropole qui leur a été transmise avec la convocation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;

Prend acte des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;

Prend acte des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;

Précise que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

Adopte à l'unanimité la délibération

Adhésion Mutuelle Santé : (délibération 2022-33)

A. BOUTIN informe le Conseil que la convention pour les contrats de santé avec la MNT arrive à expiration à la fin de l'année 2022.

Le Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) a signé une nouvelle convention d'adhésion à la Convention de participation conclue pour le risque « santé » auprès de la mutuelle Intérieure dont le siège est situé 32 rue Blanche 75009 PARIS. Cette convention a été signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune devra s'acquitter du montant de l'adhésion unique à la signature de la convention (75 €) et du montant des frais de gestion (40 €/an) au CDG28.

A. BOUTIN rappelle que l'adhésion à la mutuelle santé est facultative pour les salariés. La commune participera à hauteur de 7 €/agent venant en déduction des cotisations restant à leur charge.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord pour la signature de la convention d'adhésion et sur la participation financière de la commune.

Adhésion prévoyance maintien du salaire : (délibération 2022-34)

A. BOUTIN souligne que l'adhésion à la convention conclue pour le risque « prévoyance » destiné au maintien des salaires des agents, est obligatoire et que la participation employeur sera rendue obligatoire en 2024 ou 2025, au plus tard en 2026.

Il propose que la commune anticipe et passe de 10 € par agent à 15 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une nouvelle convention avec Territoriale mutuelle dont le siège est situé 54 Rue Gabriel Perry 79185 CHAURAY a été signée par Le Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) pour le risque prévoyance. Cette convention a été signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

A. BOUTIN précise que l'adhésion de la commune et les frais de gestions sont inclus dans les frais d'adhésion à la convention santé, précédemment évoqués.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord pour la signature de la convention d'adhésion et sur la participation financière de la commune

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement (délibération 2022-35)

A. BOUTIN invite le Conseil à l'autoriser à engager les dépenses sur la section « investissements » à hauteur de 25 % du montant des investissements sur le budget 2022 avant le vote du budget primitif 2023 qui doit intervenir en mars prochain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord pour l'engagement des dépenses d'investissement.

Cloche de l'église :

A. BOUTIN informe le Conseil que la cloche de l'église est fêlée. Le devis pour la réparation est pratiquement l'équivalent du montant de son remplacement par une cloche neuve (22 300 € HT). Le campaniste est situé à Chelles (Seine et Marne) mais deux responsables de la société demeurent dans l'agglomération chartraine ce qui faciliterait les contacts en cas de problème.

L'ancienne cloche sera reprise par le fondeur en déduction de sa fourniture. Il se chargera de la descente de la cloche fêlée et la pose de la nouvelle.

Le Conseil Municipal, donne son accord à Mr A. BOUTIN pour le remplacement de la cloche de l'église.

A. BOUTIN sollicitera l'accord de Chartres Métropole pour démarrer les travaux avant l'attribution du fonds de concours.

Questions diverses :

1 : Système de vidéo protection

D. VERNIOL prendra part demain vendredi 16 décembre à une réunion à Chartres Métropole sur le déploiement de la vidéo protection. Il sera ainsi informé du planning d'installation prévue dans la commune.

2 : Illuminations de Noël

Comme convenu lors du précédent conseil, les illuminations sont limitées cette année aux seuls édifices publics.

3 : Calendriers 2023

A. BOUTIN remercie D. CHOLLEY d'avoir fourni les visuels pour l'édition des calendriers qui seront distribués aux administrés.

4 : Difficultés de stationnement

S. DROIT évoque le problème de stationnement rue du 11 novembre devant le cabinet de la kinésithérapeute, qui engendre des difficultés pour la circulation, mais dont la propriétaire ne peut être tenue responsable.

A. BOUTIN confirme que ce problème a été vu à plusieurs reprises avec cette administrée. Le Conseil suggère que cette dernière informe ses patients afin qu'ils soient vigilants sur leur stationnement. En ce qui concerne les personnes qui ont du mal à se déplacer et qui se font déposer devant la porte, il suggère qu'elle indique par un panneau qu'il s'agit d'un « arrêt ou dépose minute »

5 : Point sur les animations du dernier trimestre par D. LEJEUNE qui remercie les Conseillers pour leur aide : J. CHEUL, D. BENOIST, D. CHOLLEY et G. BOUAZIZ.

- Soirée Beaujolais nouveau 17 octobre : environ 70 personnes présentes.
- Déjeuner des Carnutes 19 octobre : 45 personnes ont pris part à ce déjeuner-dansant.
- Colis de Noël aux Seniors : une vingtaine de colis ont été remis à l'occasion du déjeuner et 46 livrés directement à domicile par les Conseillers.
- Noël des enfants : cette année encore, compte tenu des conditions climatiques, les balades en calèche avec les Anes de Marolles n'ont pu être organisées. Dix familles étaient présentes, ce qui est peu compte tenu de l'investissement pour l'organisation et la présence de D. CHOLLEY pour les photos avec le Père Noël.

- Formation au numérique : fin de la seconde vague de formation le 5 décembre qui se clôturera lundi 19 par le verre de l'amitié.
Une trentaine de personnes de 60 ans et + auront ainsi bénéficié de cette formation depuis le début de l'année 2022, qui a été très appréciée par les participants.
A. BOUTIN et D. BENOIST ayant quelques demandes, D. LEJEUNE se rapprochera de la Mutualité Française pour envisager si possible une nouvelle session.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50

Signatures

Alain BOUTIN
Maire



Janine CHEUL
Secrétaire de séance

